

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 10 Février 2017

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations.
Opérations : a/ travaux de réhabilitation pour 126 logements - résidence "Tour Saint Thys" 13010 Marseille.
b/ travaux de réhabilitation pour 116 logements - résidence "Les Calanques" - 13013 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 222 049,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 493 443,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

- a- 119 794,05 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 266 209,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la rénovation des façades et la mise en place de garde-corps pour 126 logements de la résidence « Tour Saint Thys ». Ce programme est situé Avenue du Corps Expéditionnaire Français, dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°53614 – référence ligne du Prêt PAM n°5147006). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- b- 102 255,30 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 227 234,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la mise en place de garde-corps et des travaux de peinture des loggias pour 80 logements de la résidence « Les Calanques ». Ce programme est situé Rue du Professeur Arnaud-Fonda, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°53551 – référence ligne du Prêt PAM n°5146999). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 10 Février 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Opération : travaux de réhabilitation concernant la rénovation des façades et la mise en place de garde-corps pour 126 logements de la résidence « Tour Saint Thys » située Avenue du Corps Expéditionnaire Français 13010 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le contrat de Prêt n°53614 (référence ligne du prêt PAM n°5147006) annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°53614 d'un montant total de 266 209,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°53614, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 10 Février 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Opération travaux de réhabilitation concernant la mise en place de garde-corps et des travaux de peinture (loggias) pour 80 logements de la résidence « Les Calanques » située Rue du Professeur Arnaud-Fonda 13013 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le contrat de Prêt n°53551 (référence ligne du prêt PAM n°5146999) annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°53551 d'un montant total de 227 234,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°53551, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée